



1er GRAND PRIX FFPM Du 31 juillet au 3 août 2024 Palavas les Flots



Règlement particulier Haute Mer

I - GÉNÉRALITÉS

1. Les bateaux engagés dans la compétition doivent être en possession d'une autorisation de pêche délivrée par la FFPM.
2. Les pêcheurs compétiteurs doivent être licenciés à la FFPM.
3. Les jours de pêche prévus sont le JEUDI 1er AOUT et le 2 août 2024. Le jour de repos (ou réserve) est programmé pour le 3 août.
4. Si pour un de ces jours, le mauvais temps ne permet pas de sortir, ce jour sera neutralisé et considéré comme un jour de repos. Le 3 août deviendra jour de pêche.
5. Avant l'appareillage, le capitaine de chaque bateau engagé devra attendre la diffusion du bulletin météorologique diffusé par le CROSS MED.
6. L'autorisation d'appareillage sera donnée par l'organisateur après consultation de ce bulletin météo. Tout capitaine appareillant avant cette autorisation sera disqualifié pour la journée.
7. Le capitaine de chaque bateau engagé devra remettre la fiche du jour d'embarquement au podium sur laquelle figurera le nom de toutes les personnes embarquées. Tout capitaine ne fournissant pas cette fiche, sera disqualifié pour la journée.
8. Tous les bateaux engagés, devront pendant la durée du concours, rester à l'emplacement à quai qui leur a été attribué par l'organisateur.
9. Chaque matin de pêche, le petit déjeuner pourra être pris à partir de 6h, dans le même temps les paniers repas et les sardines seront distribués. (Sur remise du bon d'enlèvement du jour pour récupérer les sardines).
10. Le canal radio utilisé pendant la compétition sera le 8.

II - LA PÊCHE

11. La carte jointe à ce document délimite la zone de pêche.
12. Le départ en pêche sera donné à la sortie du port après accord de l'organisateur.
13. Chaque bateau devra communiquer au podium, la sortie et la rentrée de la passe, (nom du bateau et nombre d'équipiers),
14. Sa 1ère position au mouillage ainsi que la profondeur avant 11h00.
15. Il devra annoncer chaque événement au podium : touche, nom du pêcheur, issue du combat, reprise du mouillage, changement de mouillage (limité à 2 fois), incidents, pannes....
16. La mise à l'eau des lignes ne pourra se faire qu'à partir de 08h00.

17. La levée des lignes est fixée à 17h00, sauf le dernier jour prévu à 16H00. Les bateaux en combat à l'heure de la levée des lignes pourront poursuivre le combat.
18. L'heure maximum de retour à quai est fixée à 2 Heures, après l'heure de levée des lignes du jour, au-delà les prises éventuelles ne pourront être comptabilisées.
19. Pour le déroulement de la compétition et de l'établissement des classements le « Règlement pour les compétitions nationales de pêche sportive en haute mer au broumé au mouillage » en cours établie par la FFPM, sera applicable.

L'ancre, et l'utilisation d'un moteur électrique comme ancre autorisé (un mouillage complet doit être embarqué pour accompagner une ancre virtuelle, sous peine de disqualification).

Un exemplaire du règlement en cours est à disposition au podium, pour consultation, par les capitaines qui en feront la demande.

20. Classement : application du règlement national (Chapitre II – Article 15).

21. LA CAPTURE DE L'ESPADON EST INTERDITE

Les poissons ramenés au portique, appartiennent à l'organisateur.

LE COMITÉ D'ORGANISATION

ZONE DE PECHE



1) $3^{\circ}55.2408$ / $43^{\circ}14.9904$

2) $3^{\circ}48.7890$ / $43^{\circ}21.1836$

3) $3^{\circ}58.4706$ / $43^{\circ}25.7790$

4) $4^{\circ}15.0324$ / $43^{\circ}19.4904$

5) $4^{\circ}15.1974$ / $43^{\circ}15.2322$